II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 11 août 1978

portant approbation de la conclusion par la Commission de l'accord de coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et la Confédération suisse dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas

(78/730/Euratom)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 101 deuxième alinéa,

vu le projet de la Commission,

considérant que la Commission a négocié, conformément aux directives du Conseil du 31 mai 1976, un accord avec la Suisse dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas ;

considérant dès lors qu'il convient d'approuver la conclusion par la Commission de cet accord ;

considérant que le Conseil JET a approuvé l'adhésion de la Suisse à l'entreprise commune « Joint European Torus (JET), Joint undertaking »,

DÉCIDE :

Article unique

La conclusion par la Commission de l'accord de coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et la Confédération suisse dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas est approuvée.

Le texte de l'accord est annexé à la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 11 août 1978.

Par le Conseil

Le président

K. von DOHNANYI